Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CLERMONT-L'HERAULT

B.P 47
34800 CLERMONT-L'HERAULT CEDEX
TEL 04 67 96 10 17 FAX 04 67 96 00 77

R E C E P I S S E D E D E P O T

JEANJEAN SA

SAINT FELIX DE LODEZ
34150 GIGNAC

V/REF :
N/REF : 65 B 3 / A-426

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-L'HERAULT CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/08/2003, SOUS LE NUMERO A-426,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE COMOSUD PAR LA SOCIETE JEANJEAN

... CONCERNANT LA SOCIETE
JEANJEAN SA
SOCIETE ANONYME
SAINT FELIX DE LODEZ
34150 GIGNAC

R.C.S CLERMONT-L'HERAULT 896 520 038 (65 B 3)

P/ LE GREFFIER

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

PASCAL LEJEUNE
113 BOULEVARD HAUSSMANN
75008 PARIS
Téléphone : 01 47 42 33 64
Fax : 01 47 42 33 65
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

JEANJEAN SA

Siège social : BP n° 1 – 34 725 St Félix de Lodez
Société Anonyme au capital de 4 032 000 euros
RCS CLERMONT L'HERAULT B 896 520 038

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

PASCAL LEJEUNE
113 BOULEVARD HAUSSMANN
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRES AUX APPORTS SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE COMOSUD PAR LA SOCIETE JEANJEAN

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT L'HERAULT en date du 27 Juin 2003 concernant l'apport en nature à la société COMOSUD par JEANJEAN SA, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-14 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté par les représentants des sociétés concernés en date du 30 Juin 2003. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

I PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1 Société bénéficiaire des apports : SAS COMOSUD

COMOSUD est une société anonyme simplifiée en-cours de constitution. Le projet de statuts fait état d'un capital social de 1 625 988 euros, correspondant à des apports en nature effectués par l'unique actionnaire, la société JEANJEAN SA.

1.1.2 Société réalisant l'apport : JEANJEAN SA

JEANJEAN SA est une société anonyme au capital de 4 302 998 euros, divisé en 2 151 499 actions de 2 euros. La société est cotée en Bourse au second marché à Paris. La société exerce son activité dans le domaine du négoce de vins. Elle est constituée depuis le 05 Août 1982.

1.2 Présentation de l'opération

La société JEANJEAN SA souhaite apporter à la société COMOSUD les titres qu'elle détient sur les sociétés COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan stratégique « Parallèle 45° » défini en 2002 par le Groupe JEANJEAN, l'opération d'apport envisagé permettant une optimisation des structures du Groupe, avec notamment l'organisation d'un pôle de service à la viticulture (embouteillage mobile, services et produits œnologiques, produits de conditionnement).

La clientèle de la COMODOC est constituée pour plus de la moitié de son chiffre d'affaires par des clients appartenant au groupe JEANJEAN ou à la famille JEANJEAN.

Concernant les IMPRESSIONS DE L'ENCLOS, la quasi intégralité du chiffre d'affaires est réalisé avec des sociétés du groupe JEANJEAN.

1.3 Nature et Evaluation des apports

Pour établir les conditions des présents apports, il a été décidé de reprendre les conditions de l'opération d'apport effectuée récemment par les sociétés COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS à JEANJEAN SA et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Mai 2003.

1.3.1 Apports des titres de la société COMODOC

L'intégralité du capital social étant détenu par JEANJEAN SA, l'apport des titres de la société COMODOC s'effectue pour une valeur de 855·816 euros.

Nous reprenons ci-dessous les termes de notre appréciation de la valorisation de la société COMODOC indiqué dans notre rapport du 2 Mai 2003 :

« L'évaluation de la société COMODOC se base sur une valeur d'actif net réévalué de 855 816 euros, soit une revalorisation des actifs de 155 290 euros.

La valorisation s'est faite en prenant pour référence une transaction intervenue sur le capital de la société en 2001 et portant sur 7.1% du capital social. Cette transaction, réalisée sur un part minoritaire du capital social, valorisait la société COMODOC à 1 286 631 euros.

Toutefois, les exercices 2001 et 2002 ayant été déficitaires, les pertes subies (78.46 euros par action) prises en correction de la valeur de transaction de l'époque (234.53 euros par action) aboutissent à une valorisation dans le cadre de cette opération à 156.07 euros par action, soit 855 816 euros pour 100% du capital.

La COMODOC exerce une activité fortement dépendante du Groupe JEANJEAN SA. Le chiffre d'affaires réalisé avec les clients extérieurs s'établit

tout de même aux alentours de 4 millions d'euros au cours des deux derniers exercices.

Toutefois, parmi ces clients extérieurs, nombreux sont dépendants du groupe JEANJEAN car ce dernier leur achète leur production, la COMODOC ne réalisant que l'opération de conditionnement du vin.

De même, la COMODOC est une société en retournement puisque ses résultats courants au cours des trois derniers exercices sont de –0.1 ME en 2000, -0.3 ME en 2001 et +0.1 ME en 2002.

Aussi, la valorisation retenue intégrant une valeur de fonds de commerce de 155 290 euros nous semble prudente pour tenir compte de l'expérience de la société qui existe depuis le 21 Septembre 1978, la reconnaissance de sa marque et de son savoir-faire utilisé par JEANJEAN SA pour d'autres structures de son groupe ».

La valeur d'apport des titres COMODOC appartenant à JEANJEAN SA s'établit à 855 816 euros.

1.3.2 Apports des titres de la société IMPRESSIONS DE L'ENCLOS

L'intégralité du capital social étant détenu par JEANJEAN SA, l'apport des titres de la société IMPRESSIONS DE L'ENCLOS s'effectue pour une valeur de 770 172 euros.

Nous reprenons ci-dessous les termes de notre appréciation de la valorisation de la société IMPRESSIONS DE L'ENCLOS indiqué dans notre rapport du 2 Mai 2003 :

« L'évaluation de la société IMPRESSIONS DE L'ENCLOS à été faite sur la valeur nette comptable de la société étant donné que la quasi intégralité du chiffre d'affaires réalisé par cette société se fait avec des sociétés du groupe JEANJEAN ».

La valeur d'apport des titres IMPRESSIONS DE L'ENCLOS appartenant à JEANJEAN SA s'établit à 770 172 euros.

1.4 Rémunération des apports

Dans le cadre de la constitution de la société COMOSUD, l'apport effectué par la société JEANJEAN SA constituera le capital social de la société COMOSUD, qui s'établira à 1 625 988 euros.

1.5Aspects juridiques et fiscaux

- A l'issue de cette opération, le capital de la société COMOSUD sera détenu à 100% par la société JEANJEAN SA.

II DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur a été attribuée. A ce titre, les travaux que j'ai mis en œuvre ont été les suivants :

- la prise de connaissance des comptes au 31 Décembre 2002 des entités IMPRESSIONS DE L'ENCLOS et IMPRIMERIE COMODOC
- L'examen d'un compte de résultat prévisionnel 2003 pour les entités concernées
- L'examen des méthodes d'évaluation
- Le contrôle de la réalité des biens apportés et appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,
- La vérification jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de fait ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports
- L'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Les éléments apportés n'appellent pas de remarque particulière.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé lors de cette opération.

III CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 625 988 euros, n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société COMOSUD, bénéficiaire de l'apport .

Fait à Paris, le 04 Juillet 2003

Pascal LEJEUNE
Commissaire aux Apports